

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 14-358-1926 rendant applicable dans les colonies, pays de protectorat et territoires à mandat relevant du ministère des colonies, non compris Saint-Pierre et Miquelon, la loi du 26 mars 1924 réprimant l'usurpation des titres professionnels.

n° 14-358-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 septembre 1926

Numéro JO
n° 358 du 30/09/1926

Date du numéro
30 septembre 1926

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 24 août 1926 rendant applicable dans les colonies, pays de protectorat et territoires à mandat relevant du ministère des colonies, non compris Saint-Pierre et Miquelon, la loi du 26 mars 1924 réprimant l'usurpation des titres professionnels,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 24 août 1926 rendant applicable dans les colonies, pays de protectorat et territoires à mandat relevant du ministère des colonies, non compris Saint-Pierre et Miquelon la loi du 26 mars 1924 réprimant l'usurpation des titres professionnels. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout et besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

TELLIER.